# MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2021

Etaient présents: M. VINCENT Gilles, Maire (ne participe pas aux points 3,5,11B.1 et 12D) – Mme ESPOSITO Annie (ne participe pas aux points 12D et 12E) – M. MARIN Michel (ne participe pas au point 12E) – Mme DEFAUX Catherine (ne participe pas au point 12B) – M. TOULOUSE Christian (ne participe pas au point 12E) – Mme VIENOT Véronique – M. BLANC Romain (arrivé à 19h05, participe à partir du point 11A) – Mme DEMIERRE Colette (ne participe pas aux points 12A et 12E) – M. VINCENT Romain – M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure (ne participe pas aux points 11B.2, 12B et 16) – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie (ne participe pas au point 12A) – M. QUENET Xavier (ne participe pas au point 11B.3) – Mme MATHIVET Séverine (ne participe pas aux points 11B.2 et 16) – M. DEDONS Fabrice – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie (ne participe pas aux points 11B.2 et 16) – M. FONTANA Alain – M. CAILLEAUX Rémi – M. FRANCESCHINI Damien – M. CLAVE Denis – M. LE PEN Jean-Ronan – M. CALMET Pierre.

Pouvoirs: M. BLANC Romain (arrivé à 19h05, participe à partir du point 11A) pouvoir à Mme ESPOSITO Annie — M. LABASTIE Eric pouvoir à M. MARIN Michel — Mme ARGENTO Katia pouvoir à Mme DEFAUX Catherine — Mme ASNARD Marjorie pouvoir à M. TOULOUSE Christian — Mme RASTOUIL Angélique pouvoir à Mme VIENOT Véronique — Mme SAUQUET Adeline pouvoir à Mme DEMIERRE Colette — M. DEZERAUD Philippe pouvoir à M. CLAVE Denis — Mme MONTAGNY Nolwenn pouvoir à M. CALMET Pierre.

Secrétaire de séance : M. FRANCESCHINI Damien (à l'unanimité).

Le PV de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

### **FINANCES**

### 1 - ELECTION DU PRESIDENT POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

Le vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne le résultat suivant :

### À L'UNANIMITÉ

- Mme Annie ESPOSITO est déclarée élue en qualité de Présidente de séance pour l'examen des Comptes Administratifs.

### 2 - COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Parvenus dans les délais réglementaires impartis, les comptes et écritures du comptable public présentent des résultats concordants avec ceux de l'ordonnateur.

# Le Conseil délibérant, **DECIDE PAR 24 POUR ET 5 ABSTENTIONS (M. CLAVE, M. DEZERAUD, M. LE PEN, MME MONTAGNY)**

- D'approuver le compte de gestion 2020 du budget principal de la commune.

#### 3 - COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

# I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A- LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

L'excédent cumulé en fonctionnement est arrêté à 3 342 666,77 €.

Cet excédent devra permettre de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement c'està-dire le solde d'exécution de **797 254,85** € ajouté du solde des restes à réaliser (402 057,60 €) Le besoin de financement s'établit alors à **1 199 312,45** €.

L'excédent de 2 143 354,32 € sera repris au budget primitif 2021 en recette de fonctionnement sur le compte 002.

Il s'explique notamment par les éléments suivants :

- 1. Le virement à la section d'investissement inscrit au budget 2020 ne se réalise pas en comptabilité : 2 526 408,56 €
- 2. Une moindre consommation des crédits prévus sur le chapitre 011 − Charges à caractère général : 167 100 €

L'écart entre le budget et le réalisé 2020 s'explique notamment par des économies réalisées sur les achats de fournitures des services administratifs, du service périscolaire et animation, l'absence d'organisation des manifestations sportives, festives ou culturelles du fait du contexte sanitaire, la réalisation partielle des enveloppes prévisionnelles prévues pour les fourrières animales et véhicules ainsi que celles pour les éventuels contentieux et honoraires.

- 3. Une moindre consommation de l'enveloppe relative aux charges de personnel de l'ordre de 140 772 €.
- 4. Une moindre consommation de l'enveloppe relative aux atténuations de charges du fait de la non rétroactivité de la clause de revoyure des charges transférées à la Métropole TPM (attribution de compensation en fonctionnement) : 162 000 €;
- 5. Une moindre consommation des charges exceptionnelles et notamment de l'enveloppe dédiée aux subventions exceptionnelles versées aux personnes de droit privé (- 28 000 €).

#### B – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le compte administratif 2020 du budget communal met en évidence une hausse des recettes par rapport aux prévisions budgétaires.

#### II - LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Le solde d'exécution 2020 est de 797 254,85 €. En ajoutant le solde des restes à réaliser (402 057,60 €) le besoin de financement s'établit alors à 1 199 312,45 €.

Les autres dépenses réelles correspondent au remboursement du capital de l'emprunt à hauteur de 49 466 € et l'attribution de compensation pour 209 915 €.

En opération d'ordre entre sections, l'amortissement des subventions a atteint 5 858 € et les travaux en régie ont été valorisés pour 49 997 €.

Les recettes réelles correspondent au FCTVA pour 115 000 €, la mise en réserve pour 588 109 € et la perception de subvention d'investissement pour 123 592 €.

# Le Conseil délibérant, DÉCIDE PAR À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, ÉTANT PRÉCISÉ QUE M. CLAVE, M. DEZERAUD, M. LE PEN, MME MONTAGNE ET M. CALMET SE SONT ABSTENUS

- D'approuver le Compte Administratif 2020 du budget principal de la commune.

### 4 - COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET ANNEXE DES GITES COMMUNAUX

Parvenus dans les délais réglementaires impartis, les comptes et écritures du comptable public présentent des résultats concordants avec ceux de l'ordonnateur.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir approuver le compte de gestion du trésorier municipal.

# Le Conseil délibérant, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**, ÉTANT PRÉCISÉ QUE M. CLAVE, M. DEZERAUD, M. LE PEN, MME MONTAGNY ET M. CALMET SE SONT ABSTENUS

- D'approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe des gîtes communaux.

### 5 - COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DES GITES COMMUNAUX 2020

1 – L'exploitation : L'excédent d'exploitation cumulé 2020 s'établit à 59 998,82 €.

L'excédent sera intégralement repris dans le budget annexe des gîtes 2021 sur le compte 002 en recette de fonctionnement.

<u>2 - L'investissement</u>: La section d'investissement 2020 est en excédent de 3 257.97 €. Cumulé au résultat antérieur, le résultat de clôture affiche un solde de 439.48 €. Il sera repris en recette d'investissement sur le compte 001.

Le Conseil délibérant DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, ÉTANT PRÉCISÉ QUE M. CLAVE, M. DEZERAUD, M. LE PEN, MME MONTAGNY ET M. CALMET SE SONT ABSTENUS

- D'approuver le compte administratif 2020 du budget annexe des gîtes communaux.

#### 6 - AFFECTATION DU RESULTAT 2020 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Il sera proposé d'inscrire au BP 2021 sur le compte 1068 – recette d'investissement la somme de 1 199 312.45 € pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

# Le Conseil délibérant, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

 D'approuver l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget principal de la commune.

#### 7 - AFFECTATION DU RESULTAT 2020 - BUDGET ANNEXE DES GITES

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir inscrire au BP 2021:

- le résultat d'exploitation R002 Recette de fonctionnement pour 59 998.82 €;
- le solde d'exécution R001 Recette d'investissement pour 439. 48 €.

### Le Conseil délibérant, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- D'approuver l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 du budget annexe des gîtes communaux au BP 2021.

# 8 - ETAT DES PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS - BP 2021

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que par délibération du Conseil Municipal en date 10 Juillet 2020, une provision pour dépréciation des comptes de tiers a été effectuée à hauteur de 93 537.32 €.

Il ressort des restes à recouvrer au 31/12/2020 que les créances s'élèvent à 247 573.18 € dont :

- Restes à recouvrer N-3 à hauteur de 43 033.21 €
- Restes à recouvrer N-2 à hauteur de 37 972.99 €
- Restes à recouvrer N-1 à hauteur de 166 566.98 €

Il convient de provisionner les restes à recouvrer à hauteur de 100% pour les créances N-3, à hauteur de 50% pour les créances N-2 et à hauteur de 0% pour les créances N-1 soit :

- 100% des restes à recouvrer N-3 soit 43 033.21 €
- 50% des restes à recouvrer N-2 soit 18 986.49 € €
- 0% des restes à recouvrer N-1 soit 0 €

Soit 62 019.70 €.

Par conséquent, il convient d'inscrire au Budget Primitif 2021 une reprise de provision à hauteur de : 31 517.62 €

Cette reprise de provision sera prévue au budget 2021 (chapitre 78 – compte 7817 reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants).

# Le Conseil délibérant, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- D'inscrire au budget primitif 2021 la reprise de provision d'un montant de 31 517.62 €.

# 9 - REPRISE D'UNE PROVISION SEMI-BUDGETAIRE POUR RISQUES ET CHARGES – 2021

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que par délibération en date du 10 Juillet 2020, le Conseil Municipal a adopté une délibération relative à la constitution de provisions pour risques et charges dans le cadre de deux contentieux :

- Contentieux d'urbanisme opposant M. X à la Commune (permis de construire ) pour un montant de 3 000 €. Il est précisé que la requête a été rejetée par le Tribunal Administratif de Toulon le 9 Juin 2020 et que le requérant n'a pas interjeté appel du jugement rendu.
- Contentieux d'urbanisme opposant M. X à la Commune (permis de construire) pour un montant de 5 000 €. Il est précisé que la requête a été rejetée par le Tribunal Administratif de Toulon le 15 Septembre 2020 et que le requérant n'a pas interjeté appel du jugement rendu.

Monsieur le Maire ajoute que par délibération du 25 Mars 2013, une provision a également été constituée dans le cadre d'un contentieux opposant un administré ayant chuté sur la voie publique. Il ressort d'un jugement en date du 11 Janvier 2019 que la requête de l'administré a été rejetée. Il convient donc de reprendre la provision y afférente à hauteur de 20 000 €.

Il convient donc de clôturer ces dossiers et par conséquent de reprendre les provisions semibudgétaires y afférentes à hauteur de 28 000 €.

Il est précisé que la reprise de ces provisions seront inscrites au budget primitif 2021 de la commune.

### Le Conseil délibérant, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- D'inscrire au budget primitif 2021 la reprise de provision d'un montant de 28 000.00 €.

### 10 - VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe laquelle informe l'Assemblée que les taux de la Taxe sur le foncier Bâti et de la Taxe sur le Foncier non Bâti n'augmentent pas par rapport à l'année 2020, à savoir :

- Taux de la taxe sur les propriétés Bâties : 18.00%
- Taux de la taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties : 52.30%

Toutefois, il est précisé que l'article 16 de la Loi de Finances n° 2019 – 1479 prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette refonte engendre des évolutions sur les délibérations des conseils municipaux notamment concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties.

En effet, la délibération relative à la fixation du taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties doit également mentionner le taux de référence correspondant à la somme du taux de la commune et du taux du département compte tenu du transfert de fiscalité.

Par conséquent, le taux de la de la taxe sur les propriétés Bâties sera fixé comme suit : Taux communal : 18.00%

Taux départemental 2020 : 15.49%

Soit: 33.49 %

# Le Conseil délibérant, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- D'adopter les taux de la Taxe sur le Foncier bâti et de la Taxe sur le Foncier non bâti tels que fixés ci-après :

o Taux de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties : 33.49 %

o Taux de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties : 52.30 %

# 11 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET VOTE DES SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF – ANNEE 2021

# A. VOTE DU BUDGET PRIMITIF BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – ANNEE 2021

L'équilibre du budget primitif 2021 s'établit à 13 601 962.68 €. Il se répartit comme suit :

- Section de fonctionnement : 9 019 654, 94 €, dont la reprise du résultat de l'année 2020 en recette de 2 143 354, 32 €.
- Section d'investissement : 4 582 307, 74 € dont :

Dépenses :

Crédits d'investissement = 3 007 930, 29 €

Dépenses d'ordre = 54 250 €

RAR = 722 602, 60 €

Déficit reporté = 797 254, 85 €

Recettes:

Mise en réserve : 1 199 312, 45 €

Recettes d'investissement : 925 356 €

Recettes d'ordre: 331 536 €

Virement de section = 1 805 558, 29 €

RAR = 320 545 €

# I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

## A. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

#### ❖ Les dotations de l'Etat :

Les recettes de fonctionnement ont été évaluées en fonction des éléments de la Loi de finances.

Toutes les dotations de l'Etat sont prévisionnelles en raison de l'absence de notification à savoir :

• La dotation forfaitaire : 710 000 €;

La dotation de solidarité rurale : 80 000 €;

La dotation nationale de péréquation : 103 000 €.

#### Les impôts et taxes :

La recette liée aux taxes foncières et d'habitation a été estimée en fonction de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 (Etat n°1259 COM) transmis par la Direction Générale des Finances Publiques :

La majoration de 20% sur les résidences secondaires est estimée à 154 124 € soit un total de recettes prévisionnelles liées à la fiscalité de 4 172 628 €. Les rôles supplémentaires ne sont pas prévus au budget primitif.

Concernant les droits de mutation, en application du principe de prudence, cette recette est évaluée à 350 000 €.

# Les produits de services, du domaine et ventes diverses :

Le montant total s'établit à environ 540 000 €.

### Les autres produits de gestion courante :

Le revenu des immeubles est ajusté par rapport au réalisé 2020, les refacturations de mises en fourrière, les refacturations de bus et les diverses locations de salles.

Le montant total s'établit à 183 000 €.

### **Les produits exceptionnels :**

Il est prévu au Budget 2020 : 10 000 € d'encaissements au titre des produits exceptionnels.

## **Les provisions**:

Il sera prévu au budget primitif 2021, la reprise de provisions semi-budgétaires à hauteur de 59 517 €.

# **Les opérations d'ordre :**

Elles correspondent aux amortissements de subventions d'équipement reçues pour 4 520 € et aux travaux en régie pour 50 000 €.

Ces inscriptions s'équilibrent en recettes de fonctionnement et en dépenses d'investissement.

### **B.** LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement ont été évaluées au regard des charges que doit supporter la commune pour assurer ses compétences propres.

## Les charges à caractère général :

Comme évoqué à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, le budget primitif 2021 est marqué par une augmentation des dépenses du chapitre « charges à caractère général » du fait de la hausse des prix, aux travaux en régie, de l'augmentation des frais de fluide et de maintenance des bâtiments communaux.

Par ailleurs, des dépenses exceptionnelles sont prévues en 2021 dans le cadre de la lutte contre la propagation de la COVID-19 (achats de masques pour protéger le personnel communal, gel hydro-alcoolique...).

Enfin, comme chaque année, il convient de prévoir des enveloppes prévisionnelles pour des dépenses qu'il n'est pas possible d'évaluer en amont au titre des frais d'actes et de contentieux, des honoraires, des annonces pour les procédures marchés publics, des frais d'annonce pour d'éventuels recrutements en cas de départ d'agents et des frais de mise en fourrière.

Il sera proposé d'inscrire sur ce chapitre 1 409 390 € contre 1 378 645 € en 2020.

### Les charges de personnel et frais assimilés :

Les charges de personnel prennent en compte les avancements d'échelon, la hausse du SMIC, l'augmentation des vacations, la mise en œuvre des dispositions prévues par le « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations ».

Est également prévue une enveloppe pour le remplacement d'agents absents afin d'assurer la continuité des services.

Les dépenses de personnel s'établissent à 3 999 000 € contre 3 901 000 € en 2020.

## Les atténuations de produits :

Il est prévu au budget principal 126 000 € au titre du prélèvement de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain.

Est également inscrite l'attribution de compensation de fonctionnement telle que prévue dans la clause de revoyure soit 763 500 €.

### ❖ Les autres charges de gestion courante :

Les charges de gestion courante s'établissent à 445 965 €.

L'enveloppe dédiée aux associations est maintenue à 237 000 €. Une partie (87 445 €) est néanmoins affectée au chapitre 67 au titre des subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé pour les demandes formulées en cours d'année ou pour subventionner des actions spécifiques.

La subvention au CCAS est maintenue à 104 250 € et celle de la Caisse des Ecoles est maintenue à 23 350 €.

### Les charges financières :

La charge de la dette s'établit à 25 678 €. Le solde des intérêts courus non échus est comptabilisé pour -2007, 35 €.

### **Les opérations d'ordre**:

Les opérations d'ordre correspondent aux amortissements des biens pour 331 536 € et au virement à la section d'investissement pour 1 805 558,29 €. Ces inscriptions s'équilibrent en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement. Cet autofinancement finance une partie des investissements.

### Les travaux en régie :

Les travaux en régie correspondent aux travaux effectués par la Halle Technique qui peuvent être immobilisés et nous permettre à terme de récupérer la TVA par le biais du FCTVA. Ils correspondent notamment aux travaux suivants : rénovation du logement Vénus, réfection du local Jean Aicard, travaux dans les écoles, réfection des jardins d'Hydra, de la bibliothèque.

Ils sont estimés à 50 000 €.

Le Conseil délibérant

### II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les opérations nouvelles 2021 s'établissent à 2 744 180.00 €.

Les restes à réaliser s'ajoutent à hauteur de 722 602.60 € en dépenses et 320 545 € en recettes soit un solde de 402 057.60 €.

L'attribution de compensation d'investissement est inscrite pour 202 000 € ainsi que l'aide aux façades pour environ 10 000 €.

Les autres dépenses réelles correspondent au remboursement de l'emprunt : 51 750 €. Les dépenses d'ordre correspondent aux travaux en régie (50 000 €), à l'amortissement des subventions (4 520 €).

En recettes, le fonds de concours de la Métropole ainsi que la participation financière pour la construction Fliche Bergis sont prévues à hauteur de 453 356 €.

Le prêt à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et également inscrit à hauteur de 152 000 € afin de permettre le conventionnement des deux logements sociaux de la Poste, Rue Anatole France.

Outre les subventions, les autres recettes réelles sont :

- Le FCTVA estimé à 220 000 €;
- La Taxe d'aménagement : Il est prévu dans le cadre du pacte fiscal que le produit généré par les autorisations d'urbanisme délivrées à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 soit reversé aux communes à hauteur de 50% du produit encaissé par la métropole sur le territoire communal. La commune devrait percevoir 100 000 € ;
- La mise en réserve pour couvrir le besoin de financement pour 1 199 312,45€;

Les recettes d'ordre correspondent au virement de section pour 1 805 558,29 € à l'amortissement des immobilisations pour 331 536.00 €.

Le Conseil délibérant, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, ÉTANT PRÉCISÉ QUE M. CLAVE, M. DEZERAUD, M. LE PEN, MME MONTAGNY ET M. CALMET SE SONT ABSTENUS

- D'approuver le budget primitif de la commune 2021 budget principal ;
- De dire que le présent budget est voté au niveau de chaque chapitre.

# B. VOTE DES SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF – ANNEE 2021

#### 1. Basket USSM SECTION

Nom de l'organisme bénéficiaire	BP 2021
BASKET USSM SECTION	1 000,00 €

### Le Conseil délibérant, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- D'approuver la subvention à l'association Basket USSM SECTION pour l'année 2021 pour un montant de 1 000 €.

### 2. Accueil de loisirs Leï Moussi

Nom de l'organisme bénéficiaire	BP 2021
Accueil de Loisirs Leï Moussi	34 000,00 €

### Le Conseil délibérant, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- D'approuver la subvention à l'association Accueil de Loisirs Leï Moussi pour l'année 2021 pour un montant de 34 000 €.

# 3. Association Nautique de Saint-Mandrier (ANSM)

Nom de l'organisme bénéficiaire	BP 2021
ANSM Association Nautique Saint-Mandrier	1 000,00 €

### Le Conseil délibérant, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- D'approuver la subvention à l'Association Nautique de Saint-Mandrier pour l'année 2021 pour un montant de 1 000 €.

### 4. Gymnastique Volontaire Féminine

Symmustique ( orontame i emini	
Nom de l'organisme bénéficiaire	BP 2021
Gymnastique Volontaire Féminine	325,00 €

# Le Conseil délibérant, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- D'approuver la subvention à l'association Gymnastique Volontaire Féminine pour l'année 2021 pour un montant de 325 €.

### 5. Les autres associations

NOM DE L'ORGANSISME BENEFICIAIRE	BP 2021
AMICALE DES ANCIENS ELEVES (AEMEF)	160,00 €
AMICALE DONNEURS DE SANG	200,00 €
AMICALE NAGEURS DE COMBAT SECTIO ANC	200,00 €
AMIS DE LA MAQUETTE MANDRENNE	300,00 €
AMMAC	200,00 €
ASS COMBATTANTS VICTIMES GUERRES	400,00 €
ASS COMITE OEUVRES SOCIALES	5 000,00 €
ASS SPORTIVE LOUIS CLEMENT	500,00 €
ASSOC REBOISEMENT FORET	300,00 €
AU CABANON MANDREEN	150,00 €
BOULOMANES CREUX ST GEORGES	500,00 €
CENTRE PLONGEE ST MANDRIER	8 000,00 €
DELEGATION DEPARTEMENTALE EDUCATION NATIONALE	100,00 €
FEDERATION CAVALAS	250,00 €
FOOTBALL USSM SECTION	5 500,00 €
JUDO AIKIDO CLUB	1 000,00 €
L'ARCHE DU MONT SALVA LES CHATS DE LULU	1 900,00 €
STE DE CHASSE LA RENARDE MANDREENNE	300,00 €
LES LUCIOLES ASSOCIATION	43 000,00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	200,00 €
MEDAILLES MILITAIRES	170,00 €
PREVENTION ROUTIERE	150,00 €
RACINES MANDREENNES	600,00 €
SOUVENIR FRANCAIS COMITE DE ST MANDRIER	200,00 €
STE DES FRANCS JOUTEURS	1 250,00 €
USSM RUGBY	3 550,00 €
VIVONS ENSEMBLES (Crèche Lei Risoulet)	24 000,00 €
LES PESCADOUS DU CREU ST GEORGES	150,00 €

# Le Conseil délibérant, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- D'approuver la liste des subventions versées aux associations pour l'année 2021.

# 12 - VOTE DES PARTICIPATIONS VERSEES DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

### A. IFAPE

Nom de l'organisme de regroupement	Montant du financement
IFAPE	1 758.60 €

Le Conseil délibérant, DECIDE PAR 15 POUR, 1 CONTRE (MME PICHARD) ET 11 ABSTENTIONS (MME DEFAUX, M. MARIN, M. LABASTIE, MME ARGENTO, M. CAILLEAUX, M. FONTANA, M. CLAVE, M. DEZERAUD, M. LE PEN, MME MONTAGNY, M. CALMET)

- D'approuver la présente participation versée à l'organisme IFAPE pour l'année 2021;
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

### B. MIAJ

Nom de l'organisme de regroupement	Montant du financement	
MIAJ	5 409.00 €	

Le Conseil délibérant, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, ÉTANT PRÉCISÉ QUE M. CLAVE, M. DEZERAUD, M. LE PEN, MME MONTAGNY ET M. CALMET SE SONT ABSTENUS

- D'approuver la présente participation versée à l'organisme MIAJ pour l'année 2021 ;
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

## C. FONDS EDUCATION ENVIRONNEMENT PAVILLON BLEU

Nom de l'organisme de regroupement	Montant du financement
FONDS EDUCATION ENVIRONNEMENT	
PAVILLON BLEU	1 700,00 €

Le Conseil délibérant, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, ÉTANT PRÉCISÉ QUE M. CLAVE, M. DEZERAUD, M. LE PEN, MME MONTAGNY ET M. CALMET SE SONT ABSTENUS

- D'approuver la présente participation versée à l'organisme Fonds Education Environnement Pavillon Bleu pour l'année 2021 ;
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

#### D. SCLV

Nom de l'organisme de regroupement	Montant du financement
SCLV	1 028.16 €

Le Conseil délibérant, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, ÉTANT PRÉCISÉ QUE M. CLAVE, M. DEZERAUD, M. LE PEN, MME MONTAGNY ET M. CALMET SE SONT ABSTENUS

- D'approuver la présente participation versée à l'organisme SCLV pour l'année 2021;
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

### E. SIVAAD

	Montant du
Nom de l'organisme de regroupement	financement
SIVAAD	9 289.26 €

Le Conseil délibérant, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, ÉTANT PRÉCISÉ QUE M. CLAVE, M. DEZERAUD, M. LE PEN, MME MONTAGNY ET M. CALMET SE SONT ABSTENUS

- D'approuver la présente participation versée à l'organisme SCLV pour l'année 2021 ;
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

# 13 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021: BUDGET ANNEXE GESTION DES GITES COMMUNAUX

L'équilibre du budget primitif 2021 s'établit à 136 037.12 €. Il se répartit comme suit :

• Section d'exploitation : 84 998.82 €

• Section d'investissement : 51 038.30 €

### 1- L'exploitation:

• Les recettes:

Elles correspondent:

- au résultat de la section d'exploitation reporté pour 59 998.82 € ;

- à la location saisonnière des 3 gîtes : 25 000 €. Cette recette intègre les pertes potentielles compte tenu de la situation sanitaire actuelle.

# • Les dépenses :

Elles correspondent notamment:

- au remboursement des frais de personnel pris en charge par le budget communal;
- aux charges à caractère général et notamment les frais de maintenance, d'entretien, les fluides, paiement de la taxe de séjour, petits équipements divers ;
- aux dotations aux amortissements;
- au virement à la section d'investissement pour 42 907.82 €.

#### 2- L'investissement :

### • Les recettes:

• Les recettes correspondent au virement de section, aux encaissements de caution ainsi qu'aux dotations aux amortissements.

# • Les dépenses :

Elles correspondent aux dépenses d'investissement nécessaires à la location des gîtes (mobiliers, travaux d'aménagement divers) et au remboursement des cautions.

Le Conseil délibérant, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, ÉTANT PRÉCISÉ QUE M. CLAVE, M. DEZERAUD, M. LE PEN, MME MONTAGNY ET M. CALMET SE SONT ABSTENUS

- D'approuver la présente participation versée à l'organisme SCLV pour l'année 2021;
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

# 14 - CONVENTION D'OBJECTIFS 2021 AVEC LES ASSOCIATIONS QUI BENEFICIENT D'UNE SUBVENTION (FINANCIERE ET OU EN NATURE) DE PLUS DE 23 000 $\epsilon$ : ASSOCIATION VIVONS ENSEMBLE

Le Conseil délibérant, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association « Vivons Ensemble » la convention d'objectifs annexée à la présente délibération.
- De dire que cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

# 15 - CONVENTION D'OBJECTIFS 2021 AVEC LES ASSOCIATIONS QUI BENEFICIENT D'UNE SUBVENTION (FINANCIERE ET OU EN NATURE) DE PLUS DE 23 000 $\in$ : ASSOCIATION LES LUCIOLES

Le Conseil délibérant, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association « Les Lucioles » la convention d'objectifs annexée à la présente délibération.
- De dire que cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

# 16 - CONVENTION D'OBJECTIFS 2021 AVEC LES ASSOCIATIONS QUI BENEFICIENT D'UNE SUBVENTION (FINANCIERE ET OU EN NATURE) DE PLUS DE 23 000 $\in$ : ASSOCIATION ALSH LEI MOUSSI

Le Conseil délibérant, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association « ALSH Leï Moussi » la convention d'objectifs annexée à la présente délibération.
- De dire que cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

# 17 - CONVENTION D'OBJECTIFS 2021 AVEC LES ASSOCIATIONS QUI BENEFICIENT D'UNE SUBVENTION (FINANCIERE ET OU EN NATURE) DE PLUS DE 23 000 €: ASSOCIATION USSM FOOTBALL

# Le Conseil délibérant, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association « USSM Football » la convention d'objectifs annexée à la présente délibération.
- De dire que cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

# 18 - CONVENTION D'OBJECTIFS 2021 AVEC LES ASSOCIATIONS QUI BENEFICIENT D'UNE SUBVENTION (FINANCIERE ET OU EN NATURE) DE PLUS DE 23 000 $\in$ : ASSOCIATION USSM RUGBY

### Le Conseil délibérant, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association USSM Rugby » la convention d'objectifs annexée à la présente délibération.
- De dire que cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

# 19 - CONVENTION D'OBJECTIFS 2021 AVEC LES ASSOCIATIONS QUI BENEFICIENT D'UNE SUBVENTION (FINANCIERE ET OU EN NATURE) DE PLUS DE 23 000 $\in$ : ASSOCIATION LA MANDREANE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que ce point est retiré de l'ordre du jour car l'association n'était pas prête à présenter une convention d'objectifs claire.

### REGLEMENTATION GENERALE

# 20 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA FOURRIERE ET LA REMUNERATION DU GARDIEN DE FOURRIERE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'afin d'assurer l'enlèvement, le gardiennage, la rétrocession et éventuellement la destruction des véhicules abandonnés ou gênant la circulation dans les voies publiques et privées de la commune, il est indispensable de renouveler la convention avec la fourrière automobile.

## Le Conseil délibérant, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la convention avec la fourrière automobile et d'accepter le volet financier y relatif.

# 21 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ALADIN POUR LE RAMASSAGE DES DECHETS SUR LES PLAGES

Comme chaque année, afin de préserver l'environnement de la Commune et en particulier ses espaces sensibles du littoral, il convient de régler par convention avec l'Association ALADIN le ramassage et l'évacuation des déchets sur les sites suivants :

- La plage et le fort de la Coudoulière
- La pinède Saint Asile
- La plage et le phare de la Vieille

La participation de la Commune sera de 150 € par intervention, soit un total de 600 € pour l'ensemble du programme prévu sur 4 journées maximum, entre le 7 Juillet 2021 et le 11 août 2021.

### Le Conseil délibérant, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la convention pour le ramassage des déchets avec l'association Aladin et d'accepter le volet financier y relatif.

# 22 – DEMANDE DE RETRAIT ANTICIPE DU SIVAAD DE LA COMMUNE DE NANS-LES-PINS

# Le Conseil délibérant, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- D'accepter la demande de retrait anticipé du SIVAAD émis par la commune de Nans-les-Pins.

# 23 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS DU SDIS DU VAR POUR LA SURVEILLANCE DES BAIGNADES AMENAGEES DURANT LES PERIODES ESTIVALES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que cette convention a pour objet la mise à disposition, par le SDIS 83, de sapeurs-pompiers pour armer les postes de surveillance de baignade aménagés de la commune (Sainte Asile, la Vieille, le Touring et la Coudoulière), en vue d'assurer la surveillance de la baignade et les premiers secours dans l'attente des équipes intervenant dans le cadre du secours d'urgence.

## Le Conseil délibérant, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

 D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnels du SDIS du Var pour la surveillance des baignades pendant la période estivale 2021 et d'accepter le volet financier y relatif.

# 24 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION FINANCIERE AYANT POUR OBJET LA DETERMINATION DES MODALITES DE REMBOURSEMENT A MTPM DES REDEVANCES ARCEP ET ANFR

Monsieur le Maire explique qu'il convient de l'autoriser à signer une convention financière ayant pour objet de déterminer les modalités de remboursement à la Métropole TPM (MTPM) des redevances dues à l'Autorité de Régulation des Communications Electriques et des Postes (ARCEP) et dues à l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR).

### Le Conseil délibérant, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière pour les redevances ARCEP et ANFR et d'accepter le volet financier y relatif.

# 25 - CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DE BAIGNADE POUR LA SAISON ESTIVALE 2021

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient d'opter pour un programme de contrôle sanitaire des eaux de baignade.

Aussi, pour la saison estivale 2021, Monsieur le Maire propose d'opter pour le programme de contrôle renforcé soit 20 prélèvements (plages de Saint Asile, la Coudoulière, Le Canon, Touring, la Vieille, Cavalas).

# Le Conseil délibérant, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- D'autoriser Monsieur le Maire à faire effectuer les prélèvements et analyses des eaux de baignade et d'accepter le volet financier y relatif.

# 26 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SPONSORING AVEC LA SOCIETE DE PRODUCTION SEVANA FILMS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un court-métrage tourné en intégralité sur la commune a été réalisé par la Société SEVANA Films et que pour soutenir cette initiative qui permettra d'accroitre la visibilité touristique de la commune, Monsieur le Maire souhaiterait verser une aide financière d'un montant de 500 € T.T.C. à la société de production.

## Le Conseil délibérant, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de sponsoring avec la société SEVANA Films et de verser une aide financière de 500 € T.T.C.;
- De dire que les crédits correspondants sont précisés dans le budget primitif de la commune.

#### 27 – MISE A JOUR DE CERTAINS REGLEMENTS INTERIEURS

# A. REGLEMENT INTERIEUR DE L'ALSH GARDERIES PERISCOLAIRES ET CENTRE DE LOISIRS DU MERCREDI

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur de l'ALSH garderies périscolaires et du centre de loisirs du mercredi car celui adopté en 2019 ne reflète plus l'organisation existante.

### Le Conseil délibérant, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre à jour le règlement intérieur de l'ALSH Garderies périscolaires et centre de loisirs du mercredi.

#### B. REGLEMENT INTERIEUR ETUDES SURVEILLEES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur « Etudes surveillées » car celui adopté en 2019 ne reflète plus l'organisation existante.

# Le Conseil délibérant, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre à jour le règlement intérieur des études surveillées.

### **DECISIONS MUNICIPALES**

### 28 - PRESENTATION DES DECISION MUNICIPALES

# A. DECISION MUNICIPALE 19-2021 : DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE DANS L'AFFAIRE COMMUNE C/ MONSIEUR B. - INCENDIE VOLONTAIRE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune se constitue partie civile dans l'affaire contre Monsieur B. pour incendie volontaire perpétré le 21 février 2021 au niveau de la Renardière. L'affaire sera évoquée devant le tribunal correctionnel de Toulon.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le cabinet LLC Avocats & Associés, Espace Valtech – RN98 – 83160 La Valette-du-Var, sera chargé de représenter la commune et ce, durant toute la durée de la procédure.

## Le Conseil délibérant, PREND ACTE

- De la présentation de la décision municipale 19-2021 « défense des intérêts de la commune dans l'affaire commune c/ Monsieur B. – incendie volontaire ».

#### B. DECISION MUNICIPALE 20-2021: CESSION DE VEHICULES

Monsieur le Maire précise qu'en raison de l'ancienneté de deux motos Yamaha SR 125 immatriculées 461 YJ 83 et 463 YJ 83, il convenait de procéder à la recherche d'un acquéreur en diffusant une annonce sur le site de la ville et de retenir la meilleure offre.

### Le Conseil délibérant, PREND ACTE

- De la présentation de la décision municipale 20-2021 « cession de véhicules ».

# C. DECISION MUNICIPALE 21-2021: MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES INSCRIPTIONS AUX ACTIVITES CULTURELLES ET SPORTIVES ORGANISEES PAR LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une régie municipale est créée pour l'encaissement des inscriptions aux activités culturelles et sportives organisées par la municipalité telles que la bouillabaisse municipale, la vente du vin de l'Ermitage ou les courses municipales.

### Le Conseil délibérant, PREND ACTE

- De la présentation de la décision municipale 21-2021 « modification de l'acte constitutif de création d'une régie de recettes pour l'encaissement des inscriptions aux activités culturelles et sportives organisées par la commune ».

# D. DECISION MUNICIPALE 22-2021 : FIXATION DU TARIF DU CARTON DE SIX BOUTEILLES DE VIN DE L'ERMITAGE

Monsieur le Maire rappelle que suite au Conseil Municipal du 12 mars 2021 où il avait été décidé de mettre en vente la partie de la production de vin de l'Ermitage qui revenait à la commune, il a été amené à fixer le prix de vente du carton de vin à 25 euros par carton de 6 bouteilles.

#### Le Conseil délibérant, PREND ACTE

- De la présentation de la décision municipale 22-2021 « fixation du tarif du carton de six bouteilles de vin de l'Ermitage ».

# E. DECISION MUNICIPALE 23-2021: CESSION DE VEHICULES

Suite à la décision municipale 20-2021 par laquelle Monsieur le Maire a mis en vente deux motos Yamaha SR 125 immatriculée 461 YJ 83 et 463 YJ 83, il convenait de procéder à la cession de ces motos à la personne ayant présenté l'offre la mieux-disante.

Etant donné qu'au 5 mars 2021, date butoir pour déposer des offres, une seule offre a été émise par Monsieur Hervé MARECAILLE, Monsieur le Maire a procédé à la cession de ces motos pour la somme de 100 €.

### Le Conseil délibérant, PREND ACTE

- De la présentation de la décision municipale 23-2021 « Cession de véhicule ».

# F. DECISION MUNICIPALE 24-2021: ACQUISITION D'UN BUS DANS LE CADRE D'UN MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la décision de retenir la société IVECO France, rue des Combats du 24 Août 1944, 69200 Vénissieux pour l'acquisition d'un bus dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour le prix de 76 800.00 € H.T. soit 92 160.00 € T.T.C.

### Le Conseil délibérant, PREND ACTE

- De la présentation de la décision municipale 24-2021 « Acquisition d'un bus dans le cadre d'un marché à procédure adaptée ».

# G. DECISION MUNICIPALE 25-2021: FIXATION DES TARIFS DES COURSES ORGANISEES PAR LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les nouveaux tarifs applicables concernant les courses organisées par la commune et définis comme suit :

## TARIF DES COURSES ORGANISEES PAR LA COMMUNE

	Licencié	Non licencié	Non licencié Inscription au jour J
Course Pédestre "Découverte de la Presqu'île"	TADIE INIQUE 15 00 C		
Course pédestre "83430" Parcours 6 km Parcours 13,5 km	TARIF UNIQUE 15,00 €		UNIQUE 15,00 €

### Le Conseil délibérant, PREND ACTE

- De la présentation de la décision municipale 25-2021 « Fixation des tarifs des courses organisées par la commune ».

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 13 Avril 2021.

